

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE961

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE 30

Après les mots: "suspension des", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24:

"dispositions contractuelles prévoyant des majorations ou des pénalités de retard ainsi que la résolution de plein droit du contrat."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.